

REGLEMENT COMPLET DU JEU L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME / ALLEO
--

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME, dont le siège français est situé 8 rue de Milan 75009 PARIS, le siège social à Francfort N° Siret : 784 188 486 00051 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 1/05/2015 au 31/05/2015 inclus.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes que la société organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

ARTICLE 2 : Annonce du jeu et produits concernés

Ce jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat, véhiculé par une campagne de communication sur :

Dispositif digital dans le métro parisien,

Dispositif d'affichage sur le réseau tramway de Lyon

Sur de la presse gratuite Edition régionale Rhône et Grand est de MetroNews

Sur la radio Cherie FM

Sur des bannières web

Sur la page Facebook,

sur les sites et sur ses newsletters L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME,

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel, des dirigeants et associés de L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME et de ses fournisseurs et prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

Limitation à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse).

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Les frais de connexion internet ne seront pas remboursés.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au grand tirage au sort, il faut :

1. Se rendre sur le site jeu : www.allemagne-en-train-jeu.fr
2. Renseigner son nom, prénom, adresse email, ville, date de naissance.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME – 8 rue de Milan, 75009 PARIS

3. Accepter le règlement.
4. Répondre juste à une des 11 questions posées aléatoirement

ARTICLE 5 : Lots

Est mis en jeu :

- Un City trip en Allemagne pour 2 personnes d'une valeur de 1500€ TTC

Détails du séjour à gagner :

Dates du séjour 2015 à choisir: Jeudi à Lundi (hors période de foires, salons et congrès)

Visite de deux destinations en Allemagne. Il est possible de choisir parmi les destinations suivantes : Baden-Baden, Europa-Park, Francfort, Heidelberg, Heilbronn, Karlsruhe, La Forêt-Noire, La Sarre, Mannheim, Munich, Stuttgart

- Aller-retour en train à partir de Paris jusqu'à la destination choisie pour deux personnes, en première classe, avec TGV ou ICE (SNCF/ DB)
- Deux nuits en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel quatre étoiles de la première destination choisie
- Trajet en train de la première destination choisie à la deuxième, pour deux personnes (DB)
- Deux nuits en chambre double avec petit déjeuner dans un hôtel quatre étoiles de la deuxième destination choisie
- 1 visite guidée pour deux personnes dans chacune des deux villes choisies, maximum 2 heures (pas valable pour l'Europa-Park, La Forêt-Noire et La Sarre)
- « Welcome Card » pour deux personnes pour les deux destinations choisies (en fonction de la destination : transports en commun, réductions dans les musées etc.)

Inexistante dans les régions de la Forêt-Noire et la Sarre. A la place, nous vous proposons pour la Forêt-Noire la carte KONUS (valable dans les transports en commun de la région)

En choisissant l'Europa-Park : billets d'entrée valables pour deux personnes, pendant 2 jours.

La société organisatrice s'engage à remettre en jeu la dotation non gagnées ou non retirées lors de ce jeu. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations douteuses.

ARTICLE 6 : Détermination des gagnants

6.1 Distribution des gains

Gagnants par Instant gagnant

Les gagnants seront contactés par email par la société organisatrice avant le 1er juillet 2015 pour leur faire bénéficier de leur dotation.

Gagnants par Tirage au sort

- La détermination du gagnant par la société Organisatrice sera effectuée le 14 juin 2015 par la société organisatrice par simple tirage au sort (réalisé sous contrôle d'huissier). (Ou à toute autre date déterminée par la Société Organisatrice). Le gagnant sera averti par email.

Généralement

La société organisatrice se laisse le droit de redistribuer les lots si elle ne reçoit pas de réponses au bout de 3 semaines à compter de l'envoi de l'email de confirmation de gain.

En aucun cas les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte. Les lots n'ont pas de valeur marchande.

6.2 Précisions générales

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si des lots n'ont pas été attribués à l'issue de l'opération, ils resteront la propriété de la société organisatrice et seront remis en jeu lors d'un prochain jeu ou concours.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité, si les circonstances l'exigent (indisponibilité du produit), de substituer les dotations mises en jeu par des dotations d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

ARTICLE 7 : Diffusion des gagnants – Retrait des lots

Les gagnants seront prévenus individuellement par email à l'adresse email qu'ils auront indiquée sur la page Jeu L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME au plus tard 3 semaines après la fin du jeu.

Les gagnants devront préciser leur adresse postale et leurs lots leurs seront directement envoyés par voie postale.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Les gagnants devront répondre à la Société Organisatrice avant le 15 juillet 2015 00h01. A défaut ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par email.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des prix en cas d'adresse email saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Les participants autorisent **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME** à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au jeu.

ARTICLE 8 : Exclusion

Les Joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME**, ces derniers se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Un internaute ne pourra participer qu'avec son identité personnelle. La création multiple de comptes (avec plusieurs emails et/ou adresse postale) afin de multiplier les chances de gagner sera considérée comme une fraude et annulera la/les participations de l'internaute et ses éventuels gains.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu proposé par **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME** implique sans réserve l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

D'une manière générale, chaque joueur doit participer au jeu d'une manière loyale et de manière conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

ARTICLE 10 : Règlement du jeu – Dépôt, Consultation & Modification

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP Touati-Daubercies & Champion, Huissiers de Justice Associés à Marseille, 41 boulevard Paul Peytral, 13006, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de jeu.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Dans une telle hypothèse, **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME** déposera ses modifications auprès de la SCP Touati-Daubercies & Champion, Huissiers de Justice Associés à Marseille. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

ARTICLE 11 : Connexion et utilisation

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, la responsabilité de **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME** ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes et outils d'envoi des e-mails.

ARTICLE 12 : Litiges

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite ou orale concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

ARTICLE 13 : Responsabilité de la société **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME**

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent règlement. Le lot de remplacement sera de même nature et valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion le www.allemagne-en-train-jeu.fr La responsabilité de '

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME** ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du jeu de la marque, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenus pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de

téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME**, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 14 : Reproduction – Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du jeu sont strictement interdites.

Le participant, s'il est gagnant, autorise **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME** à utiliser en tant que telles les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 15 : Informatique et Libertés

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à notre société pour traiter la participation. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des lots.

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné, ce que les gagnants acceptent.

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque Joueur est conservé dans un fichier informatique que **L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME** se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant, ainsi que son représentant légal le cas échéant, dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978).

Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du jeu :

L'OFFICE NATIONAL ALLEMAND DU TOURISME

8 rue de Milan

75009 PARIS